



Procès-verbal de l'assemblée communale du 14.09.2020

(Le procès-verbal de cette assemblée est enregistré sur la cassette du 03.12.2018 et fait partie intégrante du présent procès-verbal. Le texte sera supprimé après approbation de ce procès-verbal par l'assemblée communale.)

Ouverture de l'assemblée	20.00 heures
Présidence	Madame Josiane Zeyer
Electeurs présents	33
Majorité absolue	17
Scrutateur	Monsieur Simon Fankhauser

A 20.00 heures, la présidente de la commune salue les électeurs/trices à la huitième assemblée communale ordinaire de la période législative 2016 – 2021.

Aucune objection n'est soulevée à l'encontre de la convocation à l'assemblée et de l'ordre du jour.

La presse est représentée par Madame Müller (Freiburger Nachrichten) et Madame Käch (Murtenbieter).

Les excuses pour absence ne sont plus lues lors de l'assemblée communale; elles sont toutefois consignées au procès-verbal.

Se sont excusés Monsieur et Madame Ferdinand et Zaezilia Strickner, Monsieur et Madame David et Manuela Kramer, Madame Sofia Suter et Monsieur Fabian Külling, Monsieur et Madame Lars et Birthe Lehmann, Monsieur et Madame André et Hildegard Chevallier, Monsieur et Madame Rolf et Susann Hediger, Madame Barbara Aellig, Madame Anne-Marie Gafner-Knopf, Madame Marianne Flühmann, Madame Therese Speich, Madame Stefanie Zeyer, Monsieur Daniel Zeyer, Monsieur Nick Zeyer, Monsieur Kurt Grüring, Monsieur Hugo Ulrich, ainsi que Monsieur Daniel Tornare.

Monsieur Simon Fankhauser est élu scrutateur à l'unanimité.

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement du procès-verbal sur bande magnétique

La présidente de commune demande aux personnes présentes de se lever lorsqu'elles souhaitent prendre la parole.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 09.12.2019

le procès-verbal de l'assemblée communale du 09.12.2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des règlements

La présidente de commune mentionne, que pour chaque règlement un message du conseil communal était publié dans la feuille d'information.

2.1. Règlement scolaire de la commune de Meyriez

Un électeur relève, que dans la feuille d'information il était mentionné que les éventuelles oppositions liées aux règlements devaient être motivées et déposées par écrit à l'administration communale jusqu'au 11.09.2020. Il souhaite savoir, si passé ce délai, plus aucune requête ne peut être présentée.

La présidente de commune répond que ce délai a été fixé afin que le conseil communal puisse se préparer.

Cependant, si une demande est soumise après cette échéance ou directement à l'assemblée communale, l'assemblée peut encore voter, car toute demande écrite doit également être présentée oralement à l'assemblée.

La présidente de la commune ajoute que toutes les communes du cercle scolaire soumettent pratiquement les mêmes règlements pour approbation. La seule différence est, bien entendu, le nom de la commune et les règlements antérieurs doivent être abrogés. Cependant, ce n'est pas le cas de la commune de Meyriez qui n'a jamais disposé d'un propre règlement scolaire.

Le même électeur souligne, que depuis la rentrée scolaire de cette année, on ne parle plus d'autorités des écoles au niveau primaire, mais de direction des écoles. Il prie le Conseil communal de transmettre cette remarque.

Le règlement scolaire de la commune de Meyriez est approuvé à **l'unanimité**

2.2. Règlement portant sur les contributions aux structures d'accueil d'enfants des familles de la commune de Meyriez

La présidente de la commune informe qu'il s'agit d'un nouveau règlement qui a dû être élaboré en raison des exigences cantonales. Jusqu'à présent, il n'existait que des lignes directrices et il a été déterminé qu'à l'avenir, outre les exigences légales, qu'un règlement était nécessaire et même mieux.

Le règlement portant sur les contributions aux structures d'accueil d'enfants des familles de la commune de Meyriez est approuvé à **l'unanimité**.

2.3. Règlement sur la gestion des déchets (exigences du Conseil d'Etat)

La présidente de la commune informe, que ce règlement avait déjà été approuvé par l'assemblée communale le 29.04.2019. Le Conseil d'Etat exigeait cependant des adaptations, c'est pourquoi le règlement désormais adapté doit être à nouveau approuvé.

Un électeur a constaté que le message mentionnait que les adaptations étaient marquées en jaune. Il n'a toutefois constaté aucune adaptation marquée en jaune dans le règlement consulté sur le site internet.

Le conseiller communal Daniel Conca répond que les deux règlements ont été publiés sur le site internet, à savoir le règlement existant daté du 29.04.2019 et le nouveau règlement comportant les adaptations marquées en jaune.

Un autre électeur confirme, après avoir consulté la page du site que les deux règlements sont publiés.

Le conseiller communal Daniel Conca ajoute au sujet des adaptations, qu'outre l'article 7, paragraphe 5, qui a dû être supprimé, les autres adaptations ne sont que de «nature formelle». Ce sont d'autres formulations et spécifications requises par le Service de l'environnement (SEn).

Le règlement sur la gestion des déchets (exigences du Conseil d'Etat) est approuvé à **l'unanimité**.

2.4. Règlement des finances de la commune de Meyriez

La présidente de la commune informe, qu'en ce qui concerne ce règlement, il s'agit d'un nouveau règlement nécessaire avec l'entrée en vigueur du MCH2.

Le règlement des finances de la commune de Meyriez est approuvé à **l'unanimité**.

La présidente de la commune informe que ces règlements vont maintenant être transmis au Conseil d'Etat pour approbation finale.

3. Election d'un membre pour la Commission financière

La présidente de la commune informe, qu'en raison du départ de la commune de Monsieur Thomas Weissbach un nouveau membre doit être élu au sein de la commission financière.

Le conseil communal et la commission financière proposent Madame Caroline Fredrich Tornare. Des informations sur la personne de Madame Fredrich Tornare étaient publiées dans la feuille d'information. Madame Caroline Fredrich Tornare est élue à **l'unanimité** et par des applaudissements nouveau membre de la Commission financière.

4. Comptes 2019

4.1. Rapport du Conseil communal

Le conseiller communal Andreas Spring utilise une présentation Powerpoint pour fournir des informations sur les comptes annuels 2019. Ceux-ci étaient présentés en détail sur notre page internet et le résumé a été publié dans la feuille d'information.

Cette année, la commune a eu un „effet ponctuel“ sur les recettes fiscales, à savoir un montant important provenant des impôts sur les donations et de successions. Sans ce montant, les comptes auraient plutôt abouti dans une „autre direction“. La commune reste dépendante de ces «effets ponctuels», car il y a une évolution unilatérale en termes de démographie et l'afflux de potentiel fiscal fait défaut.

Dans le compte courant, le déficit s'élève à CHF 19 815,00, mais il inclut une provision unique pour la restructuration de la caisse de pension cantonale d'environ 90 000,00 CHF. Ce montant était comptabilisé comme passif éventuel dans l'exercice 2018.

Pour les investissements 2019, CHF 219'000.00 ont été budgétisés, CHF 250'000.00 ont été investis. Ce qui représente une baisse significative en termes d'investissement par rapport au compte 2018. Ceci est dû au fait que les coûts du nouveau bâtiment des pompiers ainsi que les rénovations des cuisines et salle de bains de l'immeuble Chatoney Sud sont finalisés. En outre, les investissements propres ont été réalisés avec une certaine prudence en 2019.

Le conseiller communal Andreas Spring informe sur les crédits d'engagement. Il s'agit de l'aperçu des investissements approuvés par l'assemblée communale pour le Conseil communal. Cela permet au Conseil communal de travailler sur l'aspect investissement. Les crédits d'engagement, appelés contrôle d'engagement de crédit, doivent être présentés annuellement à l'assemblée communale. Cela se produit indépendamment du fait que la commune travaille avec le modèle comptable harmonisé HRM1 ou HRM2.

L'appontement dont le coût s'élève à CHF 1'500'000.00 n'est toujours pas approuvé. L'année dernière, un avis d'expert a dû être établi concernant un éventuel déplacement de l'appontement. La construction du nouveau bâtiment des pompiers a été achevée en 2019. Heureusement les coûts sont restés inférieurs au budget.

4.2. Rapport de la Commission financière et rapport de la Société fiduciaire

Le représentant de la Commission financière, Monsieur Patrick Demierre, lit le rapport de la Commission financière en qualité de membre de la Commission des Finances.

Axalta Revisionen AG a vérifié les comptes annuels de la commune de Meyriez, comprenant les comptes de fonctionnement, comptes d'investissement, bilan et liste d'obligation conditionnelles ou garanties pour l'exercice comptable clos au 31.12.2019. elle recommande d'approuver les présents comptes annuels 2019. Une impression positive de la tenue des comptes ressort de l'audit final.

Depuis des mois, les médias traitent des effets de la pandémie corona. Chômage partiel, chômage, licenciements, faillites d'entreprise etc., fermeture des frontières et arrêt du trafic aérien et touristique ont notamment entraîné des goulets d'étranglement au niveau des échanges commerciaux et donc une baisse de production économique.

A ce stade, il est difficile de prévoir comment ces événements affecteront l'économie et la société en général.

Il semble donc inapproprié voire même impossible de se pencher sur l'avenir des finances communales. La Commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes 2019, sur la base des résultats de l'audit.

4.3. Approbation des comptes 2019

Les comptes 2019 sont **approuvés à l'unanimité** avec 5 abstentions du Conseil communal (Art. 18, Par. 3 de la loi sur les communes LCo).

5. Divers

Un électeur a une question relative à l'eau potable. Il désire savoir si le rapport concernant l'eau potable provenait d'IB-Murten ou si la commune elle-même a ajouté ces valeurs et les informations correspondantes. Sa question porte avant tout sur l'information „selon les Autorités, les métabolites n'ont aucune toxicité aiguë et avérée sur la santé “. Il a du mal avec cette affirmation, bien que sur le rapport, la „valeur R471811 – 0.368“ soit supérieure à la valeur maximale 0,1 microgrammes par litre.

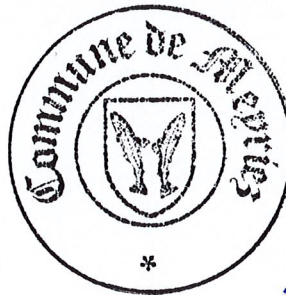
La présidente de la commune répond que ce rapport a été directement par IB-Murten. La commune n'a rien rajouté.

Un électeur remarque que 2 valeurs figurent dans ce rapport sur l'eau potable. Il demande pourquoi 2 mesures avec 2 résultats différents sont données et si une mesure diurne et une nocturne a éventuellement été effectuée.

Le conseiller communal Peter Kopp répond qu'à sa connaissance, 2 métabolites différents ont été mesurés.

La présidente de commune remercie les collègues du conseil communal, la caissière communale et le secrétaire communal pour leur travail. Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale, leur souhaite une bonne santé et clôt la réunion à 20h29.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MEYRIEZ



La présidente de commune:
J. Zeyer

Le secrétaire:
E. Speich

En raison de la situation liée au COVID-19, nous renonçons à l'apéritif.